

## CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 octobre 2023

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira **à la Mairie**  
**le LUNDI 9 octobre 2023 à 20H00** en séance ordinaire,  
et vous prie de bien vouloir y assister.

*Madame le Maire*

ORDRE DU JOUR :

### **1. Actes réglementaires et administratifs :**

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 août 2023.
- 1.3 Convention avec l'ONF pour la mise à disposition d'un bureau de la mairie
- 1.4 Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace

### **2. Actes financiers :**

- 2.1. Point sur la non-participation au branchement du réseau d'eau
- 2.2. Paiement créances à INDRI (VILLA)
- 2.3. Réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA

### **3. Actes relatifs au personnel :**

- 3.1. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent
- 3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

### **4. Travaux :**

- 4.1.

### **5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :**

- 5.1. Bilan de la journée des associations
- 5.2 Fête de Noël des personnes âgées
- 5.3 Réception du Nouvel An et réception des sportifs méritants
- 5.4 Devenir de l'AGSP
- 5.5 Aire de jeux, rue de la Fontaine, nuisances
- 5.6 Compte-rendu commission des jeunes

### **6. Informations et divers :**

- 6.1. Situation des permis
- 6.2 Projet Caméra piéton de la Brigade Verte
- 6.3 Projet ilot diversité de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
- 6.4 Situation sur la chasse
  - intervention du lieutenant de louveterie suite aux dégâts de gibier sur le terrain de football
  - compte rendu de la 4C
  - explication de la suite de la procédure

**Un accusé de lecture est demandé à tous**

**COMMUNE DE WESTHALTEN**  
**Haut-Rhin**

<b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2023</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, LANG Anne-Michèle, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore, BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc.

Excusé

SCHATZ Frédéric.

Assiste à la séance:

WUCHER Patrice, Secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR:**

**1. Actes réglementaires et administratifs :**

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 août 2023.
- 1.3 Convention avec l'ONF pour la mise à disposition d'un bureau de la mairie
- 1.4 Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace

**2. Actes financiers :**

- 2.1. Point sur la non-participation au branchement du réseau d'eau
- 2.2. Paiement créances à INDRI (VILLA)
- 2.3. Réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA

**3. Actes relatifs au personnel :**

- 3.1. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent
- 3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

**4. Travaux :**

- 4.1.

**5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :**

- 5.1. Bilan de la journée des associations
- 5.2 Fête de Noël des personnes âgées
- 5.3 Réception du Nouvel An et réception des sportifs méritants
- 5.4 Devenir de l'AGSP
- 5.5 Aire de jeux, rue de la Fontaine, nuisances
- 5.6 Compte-rendu commission des jeunes

**6. Informations et divers :**

- 6.1. Situation des permis
- 6.2 Projet Caméra piéton de la Brigade Verte
- 6.3 Projet îlot diversité de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
- 6.4 Situation sur la chasse
  - intervention du lieutenant de louveterie suite aux dégâts de gibier sur le terrain de football
  - compte rendu de la 4C
  - explication de la suite de la procédure

**POINT 1. Actes réglementaires et administratifs:****1.1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

**1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 août 2023**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 21 août 2023 est approuvé et signé par Mme le Maire et le secrétaire de séance.

**1.3 Convention avec l'ONF pour la mise à disposition d'un bureau de la mairie**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'ONF, pour la location d'un bureau de la mairie, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 afin de répondre favorablement à la demande de notre nouveau référent local M Hugo FERBACH (qui gère le territoire d'Osenbach Merxheim Gundolsheim et Westhalten). Aucune autre solution dans un village voisin n'est proposée.

Les anciennes maisons forestières ayant été vendues, chaque agent doit détenir un bureau pour y recevoir du public, y stocker dossiers et effets professionnels. Deux idées sont proposées :

- Le bureau des Adjointes situé à l'étage mais ceci sous-entend que l'accès reste possible en-dehors des heures d'ouverture de la mairie à la salle du conseil, aux WC, à la cuisine.
- L'ancien local de stockage divers dont coffre postal au RDC avec entrée directe et distincte de la Mairie. Un RDV à d'ores et déjà été pris avec le responsable local de La Poste pour déménager le coffre dans le local archives dont la fenêtre coté cour devra être munie de barreaux (devis en cours auprès de Serge Krafft) comme cela avait été recommandé depuis le départ. Et comme cela a été préconisé suite à l'audit du service archivage du CDG68. La porte

Le prix de la location serait fixé à 100 € par mois pour la solution 1 (car le bureau sera plus grand et inclura ménage, accès aux WC), si le CM opte pour la solution 2 la mensualité serait de 50€ (pour un local plus petit sans ménage ni accès aux WC)

Cette location comportera dans les deux cas la fourniture de l'électricité, le chauffage, l'accès au wifi guest.

Une convention devra être rédigée par nous-même puis soumise à signature à la Direction de l'ONF (qui devra assurer le local)

Point soumis au VOTE :

Pour le local 1 :

Pour le local 2 :

Contre :

Abstention :

## 1.4 Modification du périmètre du Territoire d'Énergie Alsace

Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Le Maire de Westhalten,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion au TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

465

COMMUNE DE WESTHALTEN

PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent au TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre au TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Madame le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable / défavorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Frie-

senheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité ;

- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Point soumis au VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

## **POINT 2. Actes financiers:**

### **2.1. Point sur la non-participation au branchement du réseau d'eau**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Westhalten n'a pas d'obligation règlementaire de participer au branchement du réseau d'eau lors de la création de nouveaux logements dans la Commune, sauf si les poteaux d'incendie sont situés à plus de 100 mètres. → pas clair ! à revoir impérativement à l'appui du mail du SCOT

### **2.2. Paiement créances à INDRI (VILLA)**

Nous nous référons à la lettre du 22 septembre 2023 dans laquelle Maitre Carine WAHL, Avocate de Monsieur INDRI, nous relance pour le paiement des créances dues suite au Jugement de la Cour des comptes à hauteur de 50% de la dette du Groupement.

Dans son mail du 25 septembre 2023, Monsieur Jean Rodolphe FRISCH, administrateur du Groupement souhaite un pourvoi devant le Conseil d'Etat pour espérer un mandatement d'office pour le règlement de la somme due par les 5 communes initialement adhérentes.

Mme le Maire souhaite l'avis du conseil sur deux points :

- à savoir si la commune de Westhalten paye cette créance à hauteur de notre détention de parts (soit 1/3 pour la somme de xxx €)
- si nous rejoignons M Frisch pour le pourvoi

Madame le Maire a repris une nouvelle fois attache avec le Cabinet du Préfet et le Comptable de la Trésorerie Hospitalière dont dépend le Groupement : un avis de la Cour des Comptes est attendu quant au rectificatif des 1/3 2/3 sans certitude de changement de la décision (puisque pour mémoire M Frisch avait bien transmis le rectificatif du nombre de parts après l'AG du Groupement de 2022, mais que les Services de la Préfecture n'avaient pas fait le nécessaire pour enregistrer ce changement ce qui nous a été défavorable au moment de la procédure devant la CDC de Metz)

Le conseil municipal après avoir délibéré a décidé par voix pour, voix contre, abstention de

- payer / ne pas payer la créance
- se pourvoir / ne pas se pourvoir devant le Conseil d'Etat

### **2.3. Réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Gouvernement vient enfin d'accéder à la demande d'intégration des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Alors que les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été, en 2021, exclues par le Gouvernement des dépenses éligibles au FCTVA, il accepte que dans le Projet de Loi de Finances 2024, les dépenses d'aménagement de terrains soient éligibles au FCTVA.

Le changement de position du Gouvernement est une bonne nouvelle pour les communes qui devraient faciliter la réalisation des équipements publics et mettre fin à une situation préjudiciable à l'investissement local qui représente 70 % de l'investissement public.

### POINT 3. Actes relatifs au personnel:

#### 3.1. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent

Le Maire de Westhalten,  
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif de 1ère ou 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu de la vacance du poste suite à la mutation de l'agent titulaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/11/2023, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant des grades d'adjoint administratif de 1ère ou 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Madame Lucie BAUER intégrera les effectifs du personnel communal à compter du 6 novembre 2023 en remplacement de Madame Martine BRAZZO qui a été mutée, sur sa demande, en Mairie de 68250 Pfaffenheim depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Nous souhaitons à ces dames une bonne intégration dans leurs fonctions et remercions chaleureusement Madame BRAZZO pour ces 20 années au service de notre Commune.

### **3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter

Pour :

Contre :

Abstention :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

**468**

**235**

**COMMUNE DE WESTHALTEN**

**PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023**

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

<sup>2</sup> *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

### ARTICLE 3 :

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

469

COMMUNE DE WESTHALTEN

PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023

#### POINT 4. Travaux:

##### 4.1. Informations :

La demande de subvention a été transmise à la CEA dans le cadre de l'accompagnement financier à projet concernant la Salle Dimière. Nous restons dans l'attente de la réponse pour envisager et poursuivre les travaux de réfection du chauffage et des fermetures de ce local recevant du public.

Un marquage au sol a été effectué par les ouvriers communaux dans la cour du Bangala afin de privilégier l'accès piétons, de matérialiser la zone interdite au stationnement devant l'entrée des quilles et le cédez le passage devrait également sécuriser cette entrée.

Le dossier réfection de la fontaine reste toujours en attente de conseils de la DRAC.

Des chiffrages sont en cours pour :

- la rampe d'accès aux escaliers de la mairie de même facture que la main courante existante à l'entrée
- les barreaux visant à sécuriser la fenêtre du local archives
- les honoraires d'architecte K'nL si une réfection -agrandissement de la Salle Polyvalente devait se concrétiser.

#### POINT 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire:

##### 5.1. Bilan de la journée des associations

Point évoqué par Monsieur Dominique DOMON.

*Elle a eu lieu cette année le samedi 2 septembre 2023. La quasi totalité des associations a participé, les conditions météo étaient bonnes, et cependant, le public a fait défaut. Sauf à l'heure du repas.*

*Sur le plan financier, tous les chiffres ne sont pas encore remontés, mais la situation semble équilibrée, l'AGSP n'est ni bénéficiaire, ni déficitaire.*

*Une réunion est programmée le lundi 16 octobre pour en tirer le bilan et réfléchir à l'avenir des prochaines éditions.*

##### 5.2 Fête de Noël des personnes âgées

Madame le Maire informe l'assemblée que la fête de Noël des personnes âgées aura lieu samedi le 2 décembre 2023 à la salle polyvalente à partir de 11h30.

Evocation des échanges suite à la Commission fêtes-animations.

### 5.3 Réception du Nouvel An et réception des sportifs méritants

Madame le Maire informe l'assemblée que la réception du Nouvel An devrait revenir au modèle initial pour rendre ce moment plus festif en rassemblant : les sportifs méritants, les nouveaux habitants, les musiciens primés, les donateurs de sang, le palmarès du concours des maisons fleuries. La date reste à déterminer.

### 5.4 Devenir de l'AGSP

Point évoqué par Monsieur Dominique DOMON.

*Le départ de Mme Brazzo prive l'Association d'une Secrétaire et d'une Trésorière, missions qu'elle a toujours accomplies sérieusement.*

*L'AG de 2023, portant sur l'élection d'un bureau et sur les résultats 2022, est programmée le mercredi 18 octobre 2023 en salle du Conseil.*

### 5.5 Aire de jeux, rue de la Fontaine, nuisances

Point évoqué par Monsieur Dominique DOMON.

*La commission éducation jeunesse, réunie le lundi 2 octobre 2023, a décidé :*

- de retirer le pressoir,*
- de faire un rappel dans le bulletin communal,*
- de réaliser un panneau avec le texte qui suit, et de le placer à l'entrée de l'aire de jeux :*

*« Cet espace de jeux est destiné aux enfants jusqu'à 12 ans et à leurs accompagnateurs. Le terrain de pétanque, ouvert à tous, est exclusivement réservé à cette pratique. L'ensemble est accessible de 8h à 22h pour préserver la quiétude des riverains. »*

*D'autre part, nous envisageons, après en avoir parlé avec les jeunes de la commission, de porter le nombre d'élus jeunes de 8 à 12. Les 4 supplémentaires seront au collège, en 5ème et 6ème, ayant 11 ou 12 ans dans l'année, à parité filles/garçons. Les modalités du vote seront vues plus tard.*

### 5.6 Compte-rendu commission des jeunes

Point évoqué par Monsieur Dominique DOMON.

*La commission des jeunes s'est réunie le samedi 30 septembre 2023 à la mairie.*

*Points évoqués : le bike park, le renouvellement de la commission en mars 2024, les incivilités à l'aire de jeux. Ces points ont été discutés en commission éducation jeunesse le lundi 2 octobre 2023.*

## POINT 6. Informations et divers:

### 6.1. Situation des permis

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des récents permis de construire.

## **6.2 Projet Caméra piéton de la Brigade Verte**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'expérimentation des caméras piétons sur la commune de Westhalten par les gardes champêtres de la Brigade Verte.

## **6.3 Projet ilot diversité de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet Ilot Diversité organisé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin qui consiste à la plantation gratuite de buissons.

**470**

**236**

**COMMUNE DE WESTHALTEN**

**PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023**

## **6.4 Situation sur la chasse**

Point évoqué par Mikael BURGENATH

- intervention du lieutenant de louveterie suite aux dégâts de gibier sur le terrain de football.

- compte rendu de la 4C du 2 octobre 2023.

## **LOCATION DE LA CHASSE**

**a)** le nouveau cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033 et les instructions préfectorales y afférentes, ce document a été porté à la connaissance de tous en amont de cette réunion

**b)** le procès-verbal de la réunion des propriétaires fonciers de WESTHALTEN, en date du 5 septembre 2023 pour décider de l'affectation du produit de la chasse :

71% des propriétaires soit 584 répondants  
représentant 86% de la surface soit 864,14 ha

la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune

**c)** selon la déclaration datée du 15 septembre 2023, le propriétaire du lot situé sur le Bollenberg Monsieur Damien MEYER, ayant plus de 25 ha d'un seul tenant, se réserve le droit de chasse sur son domaine et valide le renouvellement de la location du lot n°3 (convention de gré à gré) avec l'utilisation du droit de priorité pour le lot 3 en tant que locataire sortant

**d)** selon la candidature datée du 12 septembre 2023, Monsieur Albert LOCATELLI valide le renouvellement de la location des lots 1 et 2 (convention de gré à gré) avec l'utilisation du droit de priorité pour les lots 1 et 2 en tant que locataire sortant

e) selon la candidature datée du 5 septembre 2023, Monsieur Julien HURTH valide le renouvellement de la location pour le lot 4 (convention de gré à gré) et l'utilisation du droit de priorité pour le lot 4 en tant que locataire sortant

f) la décision du conseil municipal en date du 26 juin 2023 sur l'affectation du produit de la chasse :

- le produit des lots n°1 à 3 et 5 sera destiné à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles,
- le produit du lot n°4 sera affecté à l'entretien des chemins forestiers et ruraux.

471

COMMUNE DE WESTHALTEN

PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023

- arrête la surface praticable à 1.026 Ha  
la surface de la chasse réservée à 40 Ha  
la surface total disponible pour la 986 Ha

location

- divise cette superficie en quatre lots de chasse et fixe la mise à prix comme suit :

n°	Surface	Mise à prix	Situation : lieu-dit
Lot n°1	200 ha dont 40 ha de forêt	4.320 €	« Zinnkoepflé » délimité par les sections n° 7, 8, 9, 10, 11, 26, B
Lot n°2	200 ha dont 15 ha de forêt	3.060 €	« Strangenberg » délimité par les sections n° 11 à n°18
Lot n°3	200 ha dont 30 ha de forêt	2.466 €	« Bollenberg » délimité par les sections n°19 à n°25
Lot n°4	386 ha de forêt	15.000 €	« Hohberg » délimité par la section A du cadastre

- choisit la convention de gré à gré comme mode de location. Le conseil autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à la chasse.

### **CAHIER DES CHARGES ET CLAUSES PARTICULIERES**

\* Adoptions du texte du cahier des charges type avec en complément les **clauses particulières** suivantes :

- La demande de **plan de chasse** auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (*locataire, ONF, propriétaires de forêts privées, agriculteurs-viticulteurs*) lors d'une réunion annuelle dite « 4C » dont la date sera fixée au courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Pour permettre à la Commune de déposer la demande de plan de chasse dans le délai imparti, le locataire adressera chaque année pour le 10 février, ses propositions concernant le nombre maximum et minimum à prélever sur le lot par espèce, par sexe et éventuellement par classe d'âge (*cerf et chamois*). Ces propositions

comprendront, en outre, une estimation des populations existantes et le compte rendu détaillé de la réalisation du plan de chasse de l'année précédente.

- **Frais d'estimation** : le coût de l'estimateur sera avancé par la Commune qui se retournera contre la partie à laquelle ces frais incombent de la manière suivante :

→ le coût de la première estimation (et de la deuxième si elle s'avère nécessaire), qui sera effectuée pour constater les dégâts, sera mis à la charge du locataire. C'est-à-dire dans le cas où une indemnité au titre de dégâts de gibier sera versée au demandeur ;

→ au contraire, s'il apparaît que la demande est manifestement exagérée, inutile ou inférieure à 300€ (franchise), elle ne sera suivie d'aucune indemnité au titre des dégâts de gibier, elle sera mise à la charge du demandeur.

472

237

COMMUNE DE WESTHALTEN

PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023

- **Le calendrier des battues** devra être communiqué à la Commune (qui en fera la publicité auprès des habitants et usagers dans un souci de sécurité), à l'ONF, à l'ONCFS, au Syndicat Viticole pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Important : en cas de modification du calendrier, ils devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.

- Les possibles **manifestations** pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires pourront avoir lieu sur le lot de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données (*type de manifestation, coordonnées de l'organisateur, localisation, dates et durée*).

- L'installation des **équipements cynégétiques** devra être soumise à autorisation du propriétaire.

- **L'installation d'appareils de prise de vues automatiques** sera soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou de la Commune (avec localisation précise, motif de la pose et durée de positionnement).

- Les bailleurs, associés ou permissionnaires devront règlementairement apposer l'**arrêté de circulation** délivré par la Commune sur leurs véhicules pour l'utilisation des chemins fermés à la circulation.

- La Commune étant éco-certifiée, l'utilisation de **produits agro-pharmaceutiques**, attractifs **chimiques** du gibier (*crud'amoniac.*), **phytocides** et autres **dés herbants** (*notamment pour l'entretien de clôtures électriques*) est strictement interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

- **L'entretien annuel de la prairie à gibier en parcelle 16** devra être soumis à accord préalable avant tous travaux (*plantations de type haies ou arbres fruitiers bénéficiant de subventions*)

*ou de gratuité de la part de la FDC, de l'OFB,)* sous réserve de production de devis et demandes détaillées, ceci sans aucune prise de décision unilatérale de la part du locataire.

Ce terrain devra être restitué en bon état à la fin du bail, sans altération des aménagements effectués au fil des ans. L'installation de postes fixes d'agrainage est interdite sur cet aménagement cynégétique.

**-La cabane de chasse** dépendra strictement de la location du lot n°2 Strangenberg située sur le terrain communal section 15 numéro 44-45, tous les aménagements immobiliers existants resteront propriété de la Commune. Aucun agrandissement de la cabane ne sera autorisé dans le futur. L'intégralité devra être remplacé en cas de sinistre de type vandalisme, incendie... Les frais de fonctionnement et d'entretien seront à la charge du locataire (l'attestation d'assurance nous sera fournie tous les ans)

**473**

**COMMUNE DE WESTHALTEN**

**PV DU CM DU 9 OCTOBRE 2023**

### **SUITE DE LA PROCEDURE**

Mme le Maire explique à l'assemblée la suite de la procédure :

1. signature des conventions de gré à gré par chaque adjudicataires avant le 1er novembre 2023
2. restitution des différents dossiers de candidature par chaque locataire
3. dépôt du document de la caution de chasse

La séance est levée à xxhxx.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Westhalten de la séance du 9 octobre 2023**

**1. Actes réglementaires et administratifs :**

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 août 2023.
- 1.3 Convention avec l'ONF pour la mise à disposition d'un bureau de la mairie
- 1.4 Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace

**2. Actes financiers :**

- 2.1. Point sur la non-participation au branchement du réseau d'eau
- 2.2. Paiement créances à INDRI (VILLA)
- 2.3. Réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA

**3. Actes relatifs au personnel :**

- 3.1. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent
- 3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

**4. Travaux :**

- 4.1.

**5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :**

- 5.1. Bilan de la journée des associations
- 5.2 Fête de Noël des personnes âgées
- 5.3 Réception du Nouvel An et réception des sportifs méritants
- 5.4 Devenir de l'AGSP
- 5.5 Aire de jeux, rue de la Fontaine, nuisances

5.6 Compte-rendu commission des jeunes

**6. Informations et divers :**

6.1. Situation des permis

6.2 Projet Caméra piéton de la Brigade Verte

6.3 Projet ilot diversité de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin

6.4 Situation sur la chasse

- intervention du lieutenant de louveterie suite aux dégâts de gibier sur le terrain de football

- compte rendu de la 4C

- explication de la suite de la procédure

Le Maire

Nathalie LALLEMAND

Le Secrétaire

Patrice WUCHER

475

**COMMUNE DE WESTHALTEN**

**Haut-Rhin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN  
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, LANG Anne-Michèle, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore, BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc.

Excusé

SCHATZ Frédéric.

Assiste à la séance:

WUCHER Patrice, Secrétaire de mairie